

REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS LOCAL D'INITIATIVES PAYS 2012

Le Pays du Cambrésis (110 communes/ 155 669 habitants) met en place un outil afin de soutenir les initiatives mises en place par le monde associatif. Cette volonté est inscrite dans le projet de territoire « Cambrésis 2013 ».

Art.1 : La définition du Fonds et ses objectifs

- ✓ L'intérêt de la mise en œuvre du FLIP pour le Cambrésis

La mise en place du Fonds Local d'Initiative Pays répond à plusieurs objectifs pour les acteurs et pour le Pays du Cambrésis.

Dans un premier temps, il permet de soutenir le tissu associatif et de reconnaître son rôle dans le développement et l'animation du territoire : lieux de vie, lieux de socialisation, de lien contribuant au mieux vivre.

Dans un second temps, pour le Pays, c'est un nouvel outil de mise en œuvre de démocratie participative sur le territoire qui assure un nouveau lien entre les élus, le conseil de développement via la composition du comité de gestion (membres élus/membres de la société civile) et le tissu local

Enfin, cet outil est une réponse au projet de territoire Cambrésis 2013 « *Lien social et intergénérationnel : bâtir un Pays vivant, ouvert et solidaire* » (Objectif C Qualité).

- ✓ Définition du Fonds

Le Fonds Local d'Initiative Pays est un fonds facilement et rapidement mobilisable pour permettre de soutenir des petits projets associatifs qui s'intègrent à la dynamique engagée par le Pays (et son projet de territoire). En effet, le tissu d'associations assure le dynamisme du territoire et a un rôle d'animation transversale dans tous les axes de travail suivis par le Pays du Cambrésis aujourd'hui.

C'est une enveloppe financière de 30 000€ abondée par le Pays du Cambrésis et le Conseil Régional (80%). Ce fond correspond à l'attribution de subventions dont le plafond est fixé à 3 000€ maximum.

Ce fonds pourra avoir un effet levier et appeler d'autres cofinancements pour les projets comme Leader (selon critères du programme).

✓ Objectifs des projets soutenus

- Soutenir les projets qui contribuent à la mise en œuvre des orientations du projet de territoire
« Cambrésis 2013 »

- Renforcer le sentiment d'appartenance au Pays
- Favoriser l'implication des associations dans la vie locale, intercommunale ainsi que dans la démarche
Pays

- Favoriser les projets associatifs en faveur des habitants du territoire
- Valoriser les porteurs de projets et ainsi l'identité du Pays par les actions accompagnées
- Développer les coopérations associatives et renforcer les échanges entre structures du territoire et
avec des structures extérieures au territoire

Art. 2 : Les instances

✓ Le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis

Le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis est la structure qui gère les fonds, il est responsable de la vie financière et administrative du fonds. Le Pays du Cambrésis est représenté dans le comité de gestion. Le Syndicat Mixte du Cambrésis engage les dépenses uniquement après l'accord du comité de gestion.

✓ Le comité de gestion

• Il est composé de :

- *membres consultatifs* : représentants des élus du territoire, un technicien du Pays du Cambrésis, un technicien du Conseil Régional
- *membres actifs*: représentants du tissu associatif du territoire

La durée de vie du comité de gestion est de 1 an. Sa pérennité ou son renouvellement ainsi que les modalités seront envisagées lors de l'évaluation annuelle finale.

• Son rôle :

- Décide des objectifs et critères d'éligibilité des projets dans le règlement intérieur
- Définit son organisation (calendrier de travail, modalités de sélection)
- Définit les modalités de communication sur le dispositif

- Choisit les projets à soutenir
 - Evalue le dispositif
- Le vote des membres actifs

Pour prendre des décisions, il y a vote à la majorité.

Un compte rendu des décisions prises par le comité de gestion sera présenté en comité syndical

Les membres actifs concernés directement ou indirectement par un projet proposé (membres de la structure, concrétisation sur la commune....) ne prennent pas part au vote, ni au choix du montant de l'aide à octroyer.

Si le comité de gestion le juge opportun, une audition du porteur de projet peut être demandée afin d'avoir plus d'informations sur le projet.

✓ Le référent du Fonds

Le référent du fonds est un technicien du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.

Il accueille les porteurs de projets et les renseigne sur le fonds et ses modalités. Il leur remet une fiche de présentation du projet à remplir.

Le référent participe aux comités de gestion et émet un avis technique sur les projets pour mieux renseigner les membres du comité de gestion.

Il est l'interlocuteur privilégié des membres du comité de gestion, des communautés de communes et du Conseil Régional par rapport au Fonds.

Art. 3 : Les critères d'éligibilité des projets

✓ Critères d'éligibilité :

- les porteurs de projets : les associations déclarées loi 1901
- les projets doivent remplir l'un des objectifs suivants :
 - o Accompagner les dynamiques engagées par le Syndicat Mixte de Pays notamment les animations liées à la Trame Verte et Bleue (sensibilisation à l'environnement), à l'économie sociale et solidaire (mixité sociale et solidarité) et au Plan climat territorial (développement durable)
 - o Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs sur le territoire,

- Promouvoir le patrimoine (naturel, culturel, bâti, de tradition, des savoirs-faire) et l'histoire du Cambrésis
- Accompagner les initiatives liées à l'agriculture durable (développement des circuits courts,...)

✓ Critères d'inéligibilité : Le FLIP ne pourra soutenir les types de projets suivants :

- Les projets relevant à la fois de la culture et de l'insertion (déjà financé par le Conseil Général)
- Les projets relevant classiquement de l'éducation nationale (sorties pédagogiques...)
- Les projets faisant mention d'un caractère politique ou religieux.
 - Pas de soutien aux charges de fonctionnement courantes e/out liées aux projets ni aux achats de matériel courant (exemple consommables de bureau)
 - Les opérations de communication ne seront soutenues que lorsqu'elles sont au service du projet, elles ne doivent pas être le cœur du projet proposé
 - L'enveloppe étant limitée, une association ne pourra être soutenue qu'une fois par an
 - Les dépenses liées aux frais de déplacements et aux frais de bouche ne doivent pas être des dépenses qui constituent le cœur du projet.
- Les dépenses liées à la valorisation peuvent être incluses dans le budget, mais celles –ci ne seront pas prises en compte dans le calcul de la subvention FLIP
- Pas de soutien aux actions récurrentes menées par les associations

Si une association a présenté un dossier, non clôturé l'année précédente, celle-ci ne pourra pas être soutenue en 2012.

Art.4 : Procédure de financement

- ✓ La procédure de sollicitation du porteur de projet
 - Retrait de la fiche de présentation du projet et du règlement intérieur (site du Pays ou dans les locaux du Pays)
 - Prise de rendez-vous obligatoire avec l'équipe technique du Pays pour vous aider à élaborer votre dossier
 - Envoi du dossier de demande d'aide au titre du FLIP (voir éléments constitutifs du dossier ci-après) au Syndicat mixte du Pays du Cambrésis
 - Instruction par le référent
 - Réunion du comité de gestion et présentation des projets (dossier complet exclusivement) et décision des membres selon les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus

- Réponse écrite du Syndicat Mixte au porteur de projet
- ✓ Éléments constitutifs d'une demande d'aide au titre du FLIP
 - un courrier officiel de demande de subvention adressé au Président du Syndicat Mixte du Pays au titre du FLIP
 - une fiche à remplir (complète et signée),
 - un RIB,
 - une copie des statuts de l'association,
 - une copie du récépissé de déclaration de l'association,
 - une attestation d'assurance (responsabilité civile),
 - les devis justifiant les sommes indiquées dans le budget
 - le dernier bilan comptable

- ✓ Calendrier du comité de gestion :

Les dates des comités de gestion sont déterminées à l'année. Le comité de gestion se réunit deux fois par an minimum pour l'analyse des projets.

- ✓ Aides

L'aide apportée par le Fonds Local d'Initiative Pays est plafonnée à 3 000€ maximum et il intervient à hauteur maximale de 80% du budget (dans la limite du plafond).

- ✓ Modalités de paiement :

L'aide sera allouée sous forme de virement bancaire à l'attention de l'association.

Ce versement se fera en deux fois par le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis :

- Un acompte à hauteur de 40% de l'aide octroyée (plafond max 3 000) dès l'engagement des premières dépenses, sur présentation de l'autorisation du président (annexe 1) et d'un certificat de commencement de l'action (annexe 2)
- Le solde de 60% sur présentation du bilan de l'action, c'est à dire un état récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes perçues certifiées (annexe 3), des factures justifiant les prestations, et d'une fiche d'évaluation (annexe 4)

A la présentation du bilan, si les dépenses acquittées s'avèrent inférieures à celles prévues initialement, un calcul au prorata sera réalisé conformément aux modalités de paiement définies dans la convention attributive de subvention.

Si le montant est supérieur au prévisionnel, le comité ne pourra pas revoir à la hausse l'aide.

Si l'association réalise des bénéfices financiers au titre du projet financé qui n'avaient pas pu être au préalable estimés, le comité de gestion peut décider que le solde ne soit pas versé.

Le projet devra se réaliser dans l'année qui suit la décision du comité de gestion.

Après la décision du comité de gestion, une convention de partenariat sera établie entre le porteur de projet et le Pays du Cambrésis

Art. 5 : Communication autour du dispositif

- Plaquettes à destination des communes et intercommunalités
- Articles dans la presse locale
- Mise en ligne sur le site du Pays
- Lettre de Pays

Engagements des membres du comité de gestion

Les membres du comité de gestion s'engagent à être assidus et ponctuels aux réunions. Le courrier d'invitation est envoyé avec un bulletin de participation.

Les membres du comité de gestion s'engagent à faire la promotion du FLIP au sein de leurs propres réseaux

Les réunions du FLIP sont dominées par un état d'esprit de convivialité et d'écoute

Les membres du comité de gestion s'engagent à garder confidentielles toutes les informations recueillies lors de l'analyse des projets

Les règles de démocratie président le fonctionnement du FLIP chacun s'engage à les respecter